

Plan de gestion des risques

Un **plan de gestion des risques** est une stratégie visant à régler la manière dont une activité présentant une menace importante pour l'eau potable est entreprise sur un site spécifique. Il décrit les actions requises pour contrôler la manière dont l'activité est menée afin de réduire ou d'éliminer le risque pour la source d'eau potable municipale.

Les politiques locales des plans de protection des sources d'eau **exigent** des plans de gestion des risques pour l'entreposage des carburants s'ils sont situés dans certains secteurs vulnérables à proximité des puits municipaux, afin de gérer ce qui est susceptible de présenter un risque pour une source d'approvisionnement en eau potable. Cette exigence est définie dans les politiques suivantes :

- Politique : FUEL-1-LB-S58 du [Plan de protection des sources de Mississippi-Rideau](#) (voir section 3.5.2, page 47)
- Politique : FUEL-1 du [Plan de protection des sources de Raisin-Nation Sud](#) (voir section 3.3, page 18)

Selon ces politiques, un plan de gestion des risques est nécessaire pour faire en sorte que les réservoirs répondent aux normes précises de conception et de fonctionnement. Le réservoir doit être protégé des dommages physiques, faire l'objet d'une inspection annuelle et être assujéti à un plan de prévention et de gestion des déversements qui comprend les coordonnées de la personne à contacter en cas de déversement. Par ailleurs, les réservoirs de carburant doivent être remplacés régulièrement, tous les 10 à 25 ans, en fonction du type et de l'âge du réservoir.

Si le réservoir de carburant est remplacé par une autre source de chauffage qui n'est pas considérée comme une menace pour l'eau potable, il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan de gestion des risques. Le Programme de remise pour le remplacement de réservoirs de carburant offre un financement visant à encourager le remplacement des réservoirs de mazout existants lorsqu'ils constituent une menace pour les ressources municipales en eau potable.